



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2022-02-05

**Budget primitif
2022 : Budget
principal**

DATE DE
CONVOCATION
08 février 2022

DATE D’AFFICHAGE
18 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice33
Nombre de présents 28
Nombre d’absents 0
Procurations 5
Nombre de votants ..33

“ L’an 2022, le 15 février, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etaient représentés :

Yvan LACHUER à François THOUROUDE, Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU, Romain ABGRALL à Flora GALAND, Haoua LE GALL à Françoise MORVAN, David MOAN à Aude BURGER-CUZON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORRE

--
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2022-02-05

Budget primitif 2022 : Budget principal

Rapporteur

Bernard NICOLAS, 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8.220.676,75	8.220.676,75
FONCTIONNEMENT	13.145.246,10	13.145.246,10
TOTAL	21.365.922,85	21.365.922,85

Entendue(s) la (les) :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08-02-2022

Vote

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 5
Ayant voté pour 25
Ayant voté contre 8
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 février 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 18-02-2022
Publié le 18-02-2022
Notifié le 18-02-2022